Saleilles	**Arrêté n°121-T/2026** **Nomenclature :** 6.1 – Police Municipale **Objet :** Arrêté portant Interdiction de stationnement, rétrécissement de voirie et renvoi des piétons sur le trottoir d'en face lors de travaux de réparation de conduite télécom au 20 rue Aristide Maillol

Le Maire de la Commune de **SALEILLES**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande en date du vendredi 23 octobre 2026 adressée à la commune de SALEILLES par la société SAR-ENERGIE basée 7 rue de Venasque à TOULOUSE,

Considérant que cette société va occuper le domaine public pour le compte d'Orange afin de réaliser des travaux de réparation d'une conduite télécom au 20 rue Aristide Maillol,
Considérant que par nécessité, la zone de travaux se situe sur le trottoir, au droit du mur de clôture sis à cette adresse,
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de garantir la sécurité et de réglementer le stationnement et la libre-circulation des piétons sur la zone de ces travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules, à l'exception de celui des techniciens, est interdit et la voie de circulation rétrécie à hauteur du numéro 20 de la rue Aristide Maillol, à compter du lundi 9 novembre 2026, pour une durée de 15 jours calendaires, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les piétons sont renvoyés sur le trottoir d'en face par des panneaux situés de part et d'autre de la zone de travaux.

ARTICLE 3 : Les moyens de sécurisation nécessaires sont mis en place et entretenus par les soins du demandeur qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents, dégradations et accidents qui peuvent survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Les infractions à ses dispositions sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cabestany sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saleilles, le 26 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

MAIRIE DE SALEILLES (Pyrénées-Orientales)

Benoit MARFIN

Publication le : 02 NOV. 2026